

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006

Supersedes Date 12-08-2021 Date de révision 03-01-2023 Numéro de révision 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit JELLY BELLY 3D AIR FRESHENER - Island Punch_Jewel

Codes produit 15363

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Désodorisant

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Energizer France SAS 2 Rue Jacques Daguerre 92500 Rueil-Malmaison France

France

Tel: +44(0)8000353376

ConsumerServiceEU@energizer.com

Importateur: Energizer SA Birmensdorferstrasse 24 8902 Urdorf, Schweiz. Tel +41 44-577 51 78

E-mail sales.switzerland@energizer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1-314-985-1511 Int'l: 1-800-526-4727 (9:00 AM-17:00 PM Lundi - Vendredi)

Numéro d'appel d'urgence national	
Espagne	+34 91 562 04 20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro du fiche de données de sécurité: 06861 Page 1/19

Mentions de danger

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate, d-limonène, Orange, sweet, ext., 2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P501 - Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
benzaldehyde 100-52-7	1 - <2.5%	-	202-860-4	Acute Tox. 4 (H302)	-	-	-
p-tolualdehyde 104-87-0	1 - <2.5%	-	203-246-9	Acute Tox. 4 (H302)	-	-	-
Polyethylene terephthalate 25038-59-9	0.5 - <1%	-	425-750-1	[C]	-	-	-
éthyle 2,3-époxy-3-phénylb utyrate 77-83-8	0.5 - <1%	-	201-061-8	Aquatic Chronic 2 (H411) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
Orange, sweet, ext. 68647-72-3	0.25 - <0.5%	-	-	Aquatic Chronic 2 (H411) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
d-limonène 5989-27-5	0.25 - <0.5%	-	227-813-5	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	1	-
2-Propényl	0.25 -	-	220-292-5	Acute Tox. 4 (H302)	-	1	1

3-Cyclohexaneprop anoate 2705-87-5	<0.5%			Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Sens. 1B (H317)			
heptanoato de alilo 142-19-8	0.25 - <0.5%	-	205-527-1	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	1	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.025 - <0.25%	-	204-662-3	Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-
di-tert-butyl-2,6-mét hyl-4-phénol 128-37-0	0.025 - <0.25%	-	204-881-4	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	1	1
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	<0.025%	-	231-072-3	Flam. Sol. 1 (H228) Water (react. 2 - H261)	-	-	-

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

<u>Estimation de la toxicité aiguë</u> Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
benzaldehyde 100-52-7	1292	-	-	-	-
p-tolualdehyde 104-87-0	1600	-	-	-	-
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyra te 77-83-8	5470	-	-	-	-
d-limonène 5989-27-5	5200 4400	-	-	-	-
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoat e 2705-87-5	585	1600	_	11	-
heptanoato de alilo 142-19-8	500	810	-	-	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	2930	-	-	-	-

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

[[]C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les

> lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se

développe et persiste.

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Ingestion

Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Peut entraîner un inconfort

gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, CO2, eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool. Prendre des

mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer

inefficace.

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression. Moyens d'extinction inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucun(e) connu(e).

chimique

Produits de combustion dangereux La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciauxLes pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet et précautions pour les pompiers de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Date de révision 03-01-2023

Page 5/19

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel

reguis. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur

les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Méthodes de confinement

Méthodes de nettoyage Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas toucher ni marcher sur la

matière déversée. Recouvrir tout déversement de liquide par du sable, de la terre et autres matières absorbantes non combustibles. Ramasser et transférer dans des récipients

correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir la section 8 pour plus d'informations.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver soigneusement après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à

l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver hors de la portée

des enfants.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 11.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
benzaldehyde 100-52-7	•	-	-	TWA: 5.0 mg/m ³	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	STEL: 100 ppm STEL: 540.0 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270.0 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	-	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	STEL: 50 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m ³
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	-	TWA: 10 mg/m ³ STEL 20 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³ TWA: 1.5 mg/m ³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
benzaldehyde 100-52-7	-	-	-	-	TWA: 1 ppm TWA: 4.4 mg/m³ Ceiling: 4 ppm Ceiling: 17.4 mg/m³
d-limonène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m³	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m³
acétate d'isopentyle 123-92-2	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³	Ceiling: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 271 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	-	-	TWA: 10 mg/m ³	-	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	-	TWA: 10.0 mg/m ³	TWA: 5 mg/m³ TWA: 2 mg/m³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³	TWA: 1.5 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
benzaldehyde 100-52-7	-	-	-	-	TWA: 5 mg/m³ STEL: 10 mg/m³
Polyethylene terephthalate 25038-59-9	-	TWA: 1.25 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	-	-	-
d-limonène 5989-27-5	TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m³ Sh+ H*	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m³ Peak: 20 ppm Peak: 112 mg/m³ * skin sensitizer	-	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ Peak: 50 ppm Peak: 270 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 530 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 800 mg/m ³	TWA: 270 mg/m ³ STEL: 540 mg/m ³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ Peak: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	-

Alimatic imma and a south	T) (/ A / A / A / A / A / A / A / A / A /	TMA: 4.05/2	TMA: 4 / 2	TMA: 40:/2	TMA: 4/2
Aluminium en poudre (stabilisée)	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	TWA: 1.25 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	TWA: 4 mg/m ³ TWA: 1.5 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³
7429-90-5					
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
benzaldehyde 100-52-7	-	-	-	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
Polyethylene	-	-	-	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
terephthalate					
25038-59-9					
d-limonène	-	-	-	-	J+
5989-27-5					TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³
					STEL: 50 ppm
					STEL: 300 mg/m ³
acétate d'isopentyle	TWA: 260 mg/m ³	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm
123-92-2	TWA: 50 ppm	TWA: 270 mg/m ³	TWA: 266 mg/m ³	TWA: 270 mg/m ³	TWA: 270 mg/m ³
	STEL: 520 mg/m ³		STEL: 100 ppm	STEL: 100 ppm	STEL: 100 ppm
	STEL: 100 ppm	STEL: 540 mg/m ³	STEL: 532 mg/m ³	STEL: 540 mg/m ³	STEL: 540 mg/m ³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-	TWA: 2 mg/m ³	-	TWA: 2 mg/m ³	-	-
phénol 128-37-0	STEL: 6 mg/m ³				
Aluminium en poudre	TWA: 1 mg/m ³	_	TWA: 1 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³
(stabilisée)	STEL: 3 mg/m ³		1 vv/ \(1 \)	1 vv/ (. 2 mg/m	TWA: 2 mg/m ³
`7429-90-5	3				TWA: 1 mg/m ³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
benzaldehyde 100-52-7	-	-	-	-	STEL: 40 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³
d-limonène	-	-	-	TWA: 25 ppm	-
5989-27-5				TWA: 140 mg/m ³	
				A+	
				STEL: 37.5 ppm	
	CTEL : 400 mmm	CTEL: 400 ppm	STEL: 530 mg/m ³	STEL: 175 mg/m ³	CTEL : 500 rs = /rs 2
acétate d'isopentyle 123-92-2	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	STEL: 100 ppm STEL: 540 mg/m ³	STEL. 550 Hig/III	TWA: 50 ppm TWA: 260 mg/m ³	STEL: 500 mg/m ³ TWA: 250 mg/m ³
120-32-2	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm		STEL: 75 ppm	1 VVA. 250 mg/m
	TWA: 270 mg/m ³			STEL: 325 mg/m ³	
Aluminium en poudre	-	-	-	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 2.5 mg/m ³
(stabilisée)				STEL: 10 mg/m ³	TWA: 1.2 mg/m ³
7429-90-5					
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
d-limonène	-	-	-	TWA: 28 mg/m ³	TWA: 30 ppm
5989-27-5				TWA: 5 ppm STEL: 20 ppm	TWA: 168 mg/m ³ vía dérmica*
				STEL: 20 ppin STEL: 112 mg/m ³	Sen+
				K*	Com
acétate d'isopentyle	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm
123-92-2	TWA: 270 mg/m ³		TWA: 270 mg/m ³	TWA: 270 mg/m ³	TWA: 270 mg/m ³
	STEL: 100 ppm	STEL: 100 ppm	Ceiling: 540 mg/m ³	STEL: 100 ppm	STEL: 100 ppm
				STEL: 540 mg/m ³	STEL: 540 mg/m ³
	STEL: 540 mg/m ³				
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-			-	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
phénol	STEL: 540 mg/m ³		-		
phénol 128-37-0	STEL: 540 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³	STEL: 540 mg/m ³	TWA: 4 ma/m³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
phénol	STEL: 540 mg/m ³		TWA: 4 mg/m ³ TWA: 1.5 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	
phénol 128-37-0 Aluminium en poudre	STEL: 540 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³	TWA: 3 mg/m³ TWA: 1 mg/m³ STEL: 10 mg/m³		TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
phénol 128-37-0 Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	STEL: 540 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³	TWA: 3 mg/m³ TWA: 1 mg/m³ STEL: 10 mg/m³ STEL: 3 mg/m³	TWA: 1.5 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³
phénol 128-37-0 Aluminium en poudre (stabilisée)	STEL: 540 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³	TWA: 3 mg/m³ TWA: 1 mg/m³ STEL: 10 mg/m³		TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³

5989-27-5	NGV: 150 mg/m ³	TWA: 7 ppm	
	S+	TWA: 40 mg/m ³	
		STEL: 14 ppm	
		STEL: 80 mg/m ³	
acétate d'isopentyle	NGV: 50 ppm	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm
123-92-2	NGV: 270 mg/m ³	TWA: 260 mg/m ³	TWA: 270 mg/m ³
	Bindande KGV: 100 ppm	STEL: 50 ppm	STEL: 100 ppm
	Bindande KGV: 540 mg/m ³	STEL: 260 mg/m ³	STEL: 541 mg/m ³
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol	-	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
128-37-0		STEL: 40 mg/m ³	STEL: 30 mg/m ³
Aluminium en poudre (stabilisée)	NGV: 5 mg/m ³	TWA: 3 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³
7429-90-5	NGV: 2 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 4 mg/m ³
	•		STEL: 30 mg/m ³
			STEL: 12 mg/m ³

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulc	garie	Croatie		République tchèque
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5		60 μg/g Creatinine (urine - Aluminum after end of work day, at the end of a work week/end of the shift)	-		200 µg/L - uri (Aluminum) - a end of the work	t the	· -
Nom chimique	Danemark	Finlande	Fra	nce	Allemagne DI	FG	Allemagne TRGS
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol 128-37-0 Aluminium en poudre	-	-		-	7 μg/L - BAR (e exposure or er shift) urine 50 μg/g Creatin	nd of nine	50 μg/g Creatinine
(stabilisée) 7429-90-5					long-term exposures: at end of the shift several shifts 50 µg/g Creatin BAT (for long-texposures: at end of the shift several shifts) to 15 µg/g Creatin BAR (for long-texposures: at end of the shift several shifts) to 15 µg/g Creatin BAR (for long-texposures: at end of the shift several shifts) to 15 µg/g Creatin BAR (for long-texposures: at end of the shift several shifts) to 15 µg/g Creatin BAR (for long-texposures: at end of the shift several shifts) to 15 µg/g Creatin BAR (for long-texposures: at end of the shift) to 15 µg/g Creatin BAR (for long-texposures: at end of the shift) to 15 µg/g Creatin BAR (for long-texposures: at end of the shift)	the after s) inner - term the after urine - term the after after after after	(urine - Aluminum for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts)
Nom chimique	Lettonie	Luxembo	ourg	_	umanie		Slovaquie
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	-	-			ıg/L - urine n) - end of shift		g/g creatinine (urine - ıminum not critical)
Nom chimique	Slovénie	Espagr			Suisse		Royaume-Uni
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	50 µg/L - urine (Aluminum) - for long-toologise exposure: at the end the work shift after several consecutive workdays	erm of		Aluminur shifts (f exp 0.21 creatir	eatinine (urine - n after several for long-term losures)) umol/mmol nine (urine - n after several		-

	shifts (for long-term	
	exposures))	

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
benzaldehyde 100-52-7	-	1.14 mg/kg bw/day [4] [6] 1 % in mixture (weight basis) [5] [7]	9.8 mg/m³ [4] [6] 9.8 mg/m³ [5] [6]
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate 77-83-8	-	0.7 mg/kg bw/day [4] [6]	2.45 mg/m³ [4] [6]
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate 2705-87-5	-	4.3 mg/kg bw/day [4] [6]	15 mg/m³ [4] [6]
heptanoato de alilo 142-19-8	-	0.84 mg/kg bw/day [4] [6]	2.97 mg/m³ [4] [6]
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol 128-37-0	-	0.5 mg/kg bw/day [4] [6]	3.5 mg/m³ [4] [6]

- [4] Effets systémiques sur la santé.
- [5] Effets localisés sur la santé.
- [6] À long terme.
- [7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
benzaldehyde	0.67 mg/kg bw/day [4] [6]	1 % in mixture (weight basis)	4.9 mg/m³ [4] [6]
100-52-7		[5] [7]	4.9 mg/m³ [5] [6]
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate 77-83-8	0.35 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.61 mg/m³ [4] [6]
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate 2705-87-5	2.1 mg/kg bw/day [4] [6]	-	3.7 mg/m³ [4] [6]
heptanoato de alilo 142-19-8	0.42 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.73 mg/m³ [4] [6]
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol 128-37-0	-	-	0.86 mg/m³ [4] [6]

- [4] Effets systémiques sur la santé.
- [5] Effets localisés sur la santé.
- [6] À long terme.
- [7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate 77-83-8	0.0084 mg/L	0.084 mg/L	8.4 µg/L	-	-
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate 2705-87-5	0.13 μg/L	1.3 µg/L	0.013 μg/L	-	-
heptanoato de alilo	0.12 μg/L	1.2 μg/L	0.012 μg/L	-	-

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
142-19-8					
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.011 mg/L	0.11 mg/L	0.0011 mg/L	-	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-p hénol 128-37-0	0.199 μg/L	1.99 μg/L	0.0199 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate 77-83-8	0.214 mg/kg sediment dw	0.0214 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.0378 mg/kg soil dw	23.3 mg/kg food
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate 2705-87-5	24.13 μg/kg sediment dw	2.413 µg/kg sediment dw	0.2 mg/L	4.75 μg/kg soil dw	143 mg/kg food
heptanoato de alilo 142-19-8	0.012 mg/kg sediment dw	0.0012 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.00233 mg/kg soil dw	-
acétate d'isopentyle 123-92-2	0.335 mg/kg sediment dw	0.0335 mg/kg sediment dw	30 mg/L	0.06 mg/kg soil dw	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-p hénol 128-37-0	99.6 µg/kg sediment dw	9.96 µg/kg sediment dw	0.17 mg/L	47.69 μg/kg soil dw	8.33 mg/kg food
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	-	-	20 mg/L	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Rince-oeils. Douches. Systèmes de ventilation. Appliquer les mesures techniques

conformes aux limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage En cas de risque de contact :. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

prolonge ou repete avec la peau. Les gants doivent etre conformes a la norme EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne

Date de révision 03-01-2023

d'hygiène pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et

les laver avant réutilisation. Se laver soigneusement après toute manipulation.

Aucune donnée disponible

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueSolideAspectsolideCouleurviolet

Odeur Odeur fruitée

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

Propriété Valeurs Remarques • Méthode

Point de fusion / point de Aucune donnée disponible congélation

Point d'ébullition initial et intervalle

Aucune donnée disponible

d'ébullition

Inflammabilité
Limites d'inflammabilité dans l'air
Limites supérieures
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité
Limites inférieures
Aucune donnée disponible

Limites inférieures Aucune donnée disponible d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclairAucune donnée disponibleTempérature d'auto-inflammabilitéAucune donnée disponibleTempérature de décompositionAucune donnée disponiblepHAucune donnée disponible

pH (en solution aqueuse) Aucune donnée disponible Viscosité cinématique Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Viscosité dynamique Hydrosolubilité Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Solubilité(s) Coefficient de partage Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Pression de vapeur Densité relative Aucune donnée disponible

Masse volumique apparente

Densité de liquide

Densité de vapeur

Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Granulométrie

Aucune donnée disponible

Distribution granulométrique

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Date de révision 03-01-2023

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Peut entraîner un inconfort

gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 24,716.00 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
benzaldehyde	= 1430 mg/kg (Rat)	> 1250 mg/kg (Rabbit)	-
p-tolualdehyde	= 1600 mg/kg (Rat)	-	-
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate	= 5470 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
d-limonène	= 5200 mg/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	-
	= 4400 mg/kg (Rat)		
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate	= 585 mg/kg (Rat)	= 1600 mg/kg (Rabbit)	-
heptanoato de alilo	= 500 mg/kg (Rat)	= 810 mg/kg (Rabbit)	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol	> 2930 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
Aluminium en poudre (stabilisée)	-	-	> 0.888 mg/L (Rat)4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2. Informations sur d'autres dan	ngers_

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
benzaldehyde	-	LC50: 10.6 - 11.8mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =12.69mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.8 - 1.44mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 6.8 - 8.53mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =7.5mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyra te	-	LC50: =4.2mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
d-limonène	-	LC50: 0.619 - 0.796mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =35mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoat e	-	LC50: =0.13mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4- phénol	EC50: =6mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: >0.42mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	-	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
benzaldehyde	1.4

p-tolualdehyde	2.25
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate	2.8
d-limonène	4.38
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate	4.28
heptanoato de alilo	3.97
acétate d'isopentyle	2.7
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol	5.1

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
benzaldehyde	La substance n'est pas PBT/vPvB
éthyle 2,3-époxy-3-phénylbutyrate	La substance n'est pas PBT/vPvB
d-limonène	La substance n'est pas PBT/vPvB
2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate	La substance n'est pas PBT/vPvB
heptanoato de alilo	La substance n'est pas PBT/vPvB
acétate d'isopentyle	La substance n'est pas PBT/vPvB
di-tert-butyl-2,6-méthyl-4-phénol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Aluminium en poudre (stabilisée)	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne
	s'applique pas

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément

aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de

déchets selon EWC

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac Aucune information disponible

selon les instruments de l'OMI

<u>RID</u>

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

<u>ADR</u>

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
d-limonène	RG 84

5989-27-5	
acétate d'isopentyle	RG 84
123-92-2	
Aluminium en poudre (stabilisée)	RG 32
7429-90-5	RG 16,RG 16bis

Allemagne

Classe de danger pour le milieu évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2) aquatique (WGK)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
d-limonène - 5989-27-5	75.	-
Aluminium en poudre (stabilisée) - 7429-90-5	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
d-limonène - 5989-27-5	Agent phytosanitaire

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

 regionione our too producto biodiaco (OE) ii OE0/2012 (Di iv)		
Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012	
	(BPR)	
Orange, sweet, ext 68647-72-3	Type de produits 19 : Répulsifs et appâts	

<u>Inventaires internationaux</u>

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H228 - Matière solide inflammable

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H311 - Toxique par contact cutané

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation: PBT: Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (PBT) Chemicals vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative (vPvB) Chemicals

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »

+ Sensibilisants

Méthode de classification		
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée	
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul	
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul	
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul	
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul	
Mutagénicité	Méthode de calcul	
Cancérogénicité	Méthode de calcul	
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul	
STOT - exposition unique	Méthode de calcul	
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul	
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul	
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul	
Danger par aspiration	Méthode de calcul	
Ozone	Méthode de calcul	

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHÁ_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité Organisation mondiale de la santé

Supersedes Date 12-08-2021

Date de révision 03-01-2023

Numéro de révision 4

Informations supplémentaires La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Tel que modifié) Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les

restrictions applicables à ces substances (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité